

À la séance ordinaire du conseil municipal de Gallichan, tenue le **TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT**, à 19h00, au sous-sol du centre communautaire et à laquelle assistaient le maire M. Henri Bourque, les conseillères et les conseillers suivants :

1- **Étaient présents** :

M. Claude Bourque	M. Serge Marquis
Mme Sonia Rivard	M. Luc Adam
Mme Francine Lehouiller	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Henri Bourque, maire, madame Johanne Shink, Dir. Gén./Sec.trés. et madame Nancy Brousseau secrétaire-trésorière adjointe sont aussi présentes.

2- **LECTURE + ACCEPTATION DE L'AVIS CONVOCATION**

1. Présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 3 octobre 2020
4. Affaires en découlant
5. Parole aux citoyens
6. Correspondances
7. Dépenses
8. Résolutions diverses
9. Rapport des comités
10. Avis de motion
11. Prochaine séance du conseil
12. Affaires nouvelles
13. Période de questions
14. Levée de la séance.

R20-11-164 L'ordre du jour et l'avis de convocation sont acceptés sur une proposition de monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères).

3- **PROCÈS-VERBAUX**

03 octobre 2020

R20-11-165 Il est proposé par madame Francine Lehouiller, appuyé par monsieur Serge Marquis et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le procès-verbal de la séance ordinaire du **trois octobre deux mille vingt**, soit accepté tel que lu et rédigé.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Un suivi des différents points est fait.

5- **PAROLE AUX CITOYENS**

Des citoyens sont présents mais veulent seulement assister à la séance du conseil.

6- **CORRESPONDANCES**

Le bordereau de correspondance est déposé au Livre des minutes et fait partie intégrante de la présente rubrique.

Le 03 novembre 2020

COMPTES À PAYER

Fournisseurs	Description	Montant
MRC d'Abitibi-Ouest	Vidanges fosse septique	574.02
Buro Concept	Fournitures de bureau	45.51
Quincaillerie Palmarolle	Crédit – Fournitures d'entretien	(104.77)
Soc. canadienne des postes	Média poste	70.18
Norfil	Retour – Contenants de chlore	(51.74)
Travaux méc. Marcel Moreau	Travaux au quai public (roche)	431.15
Visa Desjardins	Frais de poste	277.84
Gabriel Aubé	Travaux des chemins	173 186.66
Pyromont	Remplissage de cylindres	411.04
Patrick Bouchard	Wifi – Aqueduc	250.00
Les Entreprises J.L.R.	Cueillette – Octobre 2020	2 525.45
SEAO – Constructo	Frais de publication	11.85
Liqueurs La Sarre Inc.	Retour de contenant 18L	(242.00)
Rock Carbonneau	Réparations diverses	260.00
Jean-Guy Roy Ent. Inc.	Nivelage – Octobre 2020	6 968.63
Ministre des finances	DAS – Octobre 2020	3 263.31
Receveur Général Canada	DAS – Octobre 2020	1 363.49
Fiducie Desjardins	REER – Octobre 2020	292.78
	TOTAL	189 533.40

SALAIRES

Johanne Shink	4 450.12	Henri Bourque	549.61
Réjean Breton	181.48	Jean-Guy Hébert	874.82
Claude Bourque	181.48	Nancy Brousseau	1 993.95
Serge Marquis	181.48	Normand Bourque	3 043.04
Luc Adam	181.48	Chantal Gaumond	221.18
Sonia Rivard	181.48	Stéphane Ayotte	641.87
Francine Lehouiller	181.48		
	TOTAL	12 863.47	

COMPTES PAYÉS

#Chèque	Fournisseurs	Description	Montant
C2000231	Vitro Plus	Fournitures	124.75
C2000232	Guay Inc..	Service de grue-Aqueduc	1 121.01
C2000233	Club Motoneige A.-O.	Toile géotextile	459.90
C2000235	MRCAO	Quotes-parts-CVMR	250.85
C2000236	Municipalité de Palmarolle	Entraide – incendie	272.00
C2000237	Municipalité de Poularies	Form. – Insp. Municipal	111.21
C2000238	Buro Concept	Fournitures de bureau	163.01
C2000239	Éditions Juridiques FD	MAJ – Code municipal	395.33
C2000240	Quincaillerie Palmarolle	Fournitures d'entretien	699.14
C2000241	Soc. Canadienne poste	Média poste	70.18
C2000242	Canadien Tire La Sarre	Fournitures de garage	354.75
C2000243	Johanne Shink	Frais de poste	13.03
C2000244	Station du coin Enr.	Essence	338.25
C2000245	Lettrage M.L. Enr.	# civiques	114.97
C2000246	Techni-Lab	Tests d'eau	526.59
C2000247	Xérox Canada Ltée	Contrat de service	1 163.15
C2000248	Jean-Guy Roy Ent. Inc..	Nivelage – sept. 2020	6 968.63
C2000249	Serge Marquis	Frais de déplacements	120.00
C2000250	Travaux Marcel Moreau	Ch. Gendron : 5 058.90 Débroussaillage : 5 748.75 Rang 10 & 1 : 9 657.90	20 465.55
C2000251	CIA Informatique	Service technique	181.09
C2000252	Gélinas Équipements	Fournitures d'entretien	259.85
C2000253	CAUAT	Répartition incendie	514.30
C2000254	Aspirateurs Pompes La Sarre	Fournitures d'entretien	297.68
C2000255	Fiducie Desjardins	REER – septembre 2020	549.18
C2000256	Alarme La-Sar Inc..	Soutien tech. -Aqueduc	109.23
C2000257	Les Entreprises J.L.R.	Cueillette – sept. 2020	2 525.45
C2000258	Ville de Macamic	Serv.tech. Mai : 4 532.45 Serv.tech. Juin : 4 532.45	9 064.90
C2000259	André Carbonneau	Rg10 & 1- conc. + camion	9 019.78

Le 03 novembre 2020

C2000260	Serge Marquis	Ponceaux plastiques	3 560.85
C2000261	Nancy Shink	Remb. - Crédit de taxes	14.04
C2000262	CREAT	Cotisation annuelle	50.00
TOTAL			59 878.65

COMPTES PAYÉS – ACCÈS D

M2000216	Télébec	Corporation municipale	774.88
M2000217	Télébec	Aqueduc	100.48
M2000218	Ministre des Finances	DAS – Septembre 2020	4 582.47
M2000219	Receveur Général	DAS – Septembre 2020	1 867.56
M2000220	Hydro-Québec	Éclairage public	340.09
M2000221	Hydro-Québec	Éclairage de la patinoire	81.98
M2000222	Hydro-Québec	Bureau municipal	297.69
M2000223	Ministre des Finances	Sûreté du Québec – 2 ^e vers.	14 376.00
M2000224	Hydro-Québec	Centre municipal	183.17
M2000225	Hydro-Québec	Quai public – point d'eau	63.20
M2000226	Hydro-Québec	Café des rumeurs	384.53
M2000227	Hydro-Québec	Garage, pompiers	548.78
M2000228	Hydro-Québec	Aqueduc	960.26
M2000229	Bell Mobilité Inc.	Cellulaire – pompiers	32.95
M2000230	Hydro-Québec	Centre communautaire	511.03
M2000231	Hydro-Québec	CLSC, biblio, Âge d'Or, etc.	505.05
M2000232	Johanne Shink	Séance du conseil – Oct. 2020	60.00
M2000233	Nancy Brousseau	Séance du conseil – Oct. 2020	60.00
M2000234	Henri Bourque	Séance du conseil – Oct. 2020	60.00
M2000235	Serge Marquis	Séance du conseil – Oct. 2020	60.00
M2000236	Sonia Rivard	Séance du conseil – Oct. 2020	60.00
M2000237	Réjean Breton	Séance du conseil – Oct. 2020	30.00
M2000238	Francine Lehouiller	Séance du conseil – Oct. 2020	60.00
M2000239	Luc Adam	Séance du conseil – Oct. 2020	60.00
M2000240	Claude Bourque	Séance du conseil – Oct. 2020	60.00
M2000241	Télébec	Corporation municipale	792.75
M2000242	Télébec	Aqueduc	100.48
TOTAL			27 013.35

7- DÉPENSES

R20-11-166

Il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, les dépenses ci-dessus mentionnées sont autorisées et que la Dir. Gén. / Sec.-très. a fourni et signé un certificat qui indique que la municipalité dispose des crédits nécessaires.

Et j'ai signé à Gallichan

8- RÉOLUTIONS DIVERSES

Déneigement des cours – M. Yves Bergeron

R20-11-167

Il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères) ;

QUE, le conseil municipal de Gallichan accepte les services de monsieur Yves Bergeron en remplacement des services de monsieur René Bélanger pour le déneigement des cours au montant de 80\$/hre excluant les taxes.

Adopté.

Le 03 novembre 2020

R20-11-168 **Subvention – Enveloppement discrétionnaire de notre députée**

Attendu que la municipalité de Gallichan a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie local (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil de la municipalité de Gallichan approuve les dépenses d'un montant de 17 812\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté.

R20-11-169 **Subvention (RIRL) – Chemin de la Rivière Est**

Il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Sonia Rivard et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant de 142 158\$ conformément aux exigences du ministère des transports.

Le 03 novembre 2020

QUE, les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté.

Dérogations mineures – M. Réjean Breton

R20-11-170

Considérant que monsieur Réjean Breton a présenté une demande de dérogation mineure en date du 16 octobre 2020 concernant l'immeuble situé au 1046, chemin de la petite plage Doucet sur le lot 5 519 706;

Considérant que ladite dérogation mineure consiste à régulariser les marges de recul latérales pour le garage, la serre, la remise, l'abri ainsi que les interventions permises en bordure riveraine pour la construction d'un quai en ciment;

Considérant qu' en vertu de l'article 4 4 4 4 du règlement de zonage, la marge de recul latéral et arrière minimale est de 2.0 mètres d'une ligne de terrain pour un bâtiment situé dans toutes les zones exception faite de celui qui est situé dans les zones 700 et 701 où la marge de recul latéral et arrière est portée à 3.0 mètres;

Considérant qu' en vertu de l'article 4.5.7.2, les interventions permises sur la rive doivent respecter les critères suivants :

Une bande de protection est créée autour des lacs et des cours d'eau, correspondant à la rive. Dans cette bande de protection, seuls sont permis les constructions ouvrages et travaux suivants si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables :

La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès publique aux conditions suivantes :

- Les dimensions du lot ne permettent pas plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;
- Le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement applicable, municipal ou règlement de contrôle intérimaire de la MRC d'Abitibi-Ouest, interdisant la construction dans la rive;
- Le règlement intérimaire a été fait en 1984 et le terrain a été lotis en 1994;
- Le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au schéma d'aménagement et développement de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Le 03 novembre 2020

- Une bande minimale de protection de cinq mètres doit obligatoirement être conservée dans son état actuel ou retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà.

Considérant qu' en vertu de l'article 2.1, la ligne des hautes eaux doit se situer à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire, dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;

Considérant qu' en vertu du règlement #216 des grilles des affectations, selon la zone 800, la marge de recul avant est de 6 mètres (depuis juin 2012);

Considérant qu' avant l'année 2012, celle-ci était de 10 mètres;

Considérant que le garage #2, la remise et l'abri se retrouve donc en marge de recul avant;

Considérant que le comité consultatif s'est réuni le 16 octobre 2020, a pris connaissance du dossier et recommande au conseil d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Adam, appuyé par monsieur Serge Marquis et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte la dérogation mineure tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adopté.

Demande de subvention – Enveloppe discrétionnaire du député

R20-11-171

Attendu que la municipalité de Gallichan a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PCVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Le 03 novembre 2020

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100% du l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;
- 4)

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Sonia Rivard et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil de la Municipalité de Gallichan approuve les dépenses d'un montant de 5 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté.

Dérogation mineure – M. Michel Gingras

R20-11-172

Considérant qu' en date du 02 octobre 2020, monsieur Michel Gingras, propriétaire du 1030, chemin de la petite plage Doucet a déposé une demande de dérogation mineure concernant le lot 5 519 699;

Considérant que cette demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'agrandissement du garage totalisant une superficie de 1040 pi²;

Considérant que l'agrandissement du garage a été réalisé sans demande de permis;

Le 03 novembre 2020

Considérant que l'agrandissement du garage était dans le but de remiser du bois de chauffage;

Considérant qu' en vertu de l'article 4.4.6.3 du règlement de zonage, la superficie totale autorisée pour la construction d'un garage est de 861.1 pi² en zone 800;

Considérant que lors d'une séance spéciale du 02 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni, a pris connaissance du dossier et recommande au conseil d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par madame Francine Lehouiller, appuyé par monsieur Serge Marquis et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte la dérogation mineure tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adopté.

Dérogation mineure – M. Steve Rioux et Mme Annick Ricard

R20-11-173

Considérant qu' en date du 07 août 2020, monsieur Steve Rioux et madame Annick Ricard, propriétaires du 979, chemin Gendron ont déposés une demande de dérogation mineure concernant le lot 5 519 915;

Considérant que cette demande de dérogation mineure consiste à régulariser les marges dans les cours latérales et arrières;

Considérant qu' en vertu de l'article 4.4.4.4 de la section 4 du règlement de zonage, La marge de recul latéral et arrière minimale est de 2.0 mètres d'une ligne de terrain pour un bâtiment situé dans toutes les zones, exception faite de celui qui est situé dans les zones 700 et 701 où la marge de recul latéral et arrière est portée à 3.00 mètres. Ces distances sont mesurées depuis le parement extérieur du mur (incluant un mur en saillie) et perpendiculairement à celui-ci jusqu'à la ligne de terrain. S'il y a une fenêtre en saillie, cette distance se mesure depuis la ligne extérieure de la fenêtre. S'il y a un escalier, un balcon, une galerie, une terrasse ou un patio, cette distance se mesure depuis la ligne extérieure de l'élément se trouvant le plus près de la ligne de terrain et perpendiculaire à celle-ci.

Considérant qu' en vertu de l'article 4.5.7.2, les interventions permises sur la rive doivent respecter les critères suivants :

Une bande de protection est créée autour des lacs et des cours d'eau, correspondant à la rive. Dans cette bande de protection, seuls sont permis les constructions ouvrages et travaux suivants si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres

Le 03 novembre 2020

mesures de protection préconisées pour les plaines inondables :

La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès publique aux conditions suivantes :

- Les dimensions du lot ne permettent pas plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;
- Le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement applicable, municipal ou règlement de contrôle intérimaire de la MRC d'Abitibi-Ouest, interdisant la construction dans la rive;
- Le règlement intérimaire a été fait en 1984 et le terrain a été lotis en 1994;
- Le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au schéma d'aménagement et développement de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- Une bande minimale de protection de cinq mètres doit obligatoirement être conservée dans son état actuel ou retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà.

Considérant que lors d'une séance spéciale du 02 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni, a pris connaissance du dossier et recommande au conseil d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte la dérogation mineure tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adopté.

Dérogation mineure – M. Louis Breton

R20-11-174

Considérant qu' en date du 18 septembre 2020, monsieur Louis Breton a produit une demande de dérogation mineure concernant le lot projeté 5 395 793;

Considérant que la dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une résidence alignée à la rivière plutôt qu'alignée au chemin;

Considérant qu' en vertu de l'article 4.4.4.1 de la section 4 du règlement de zonage, le bâtiment principal, ses annexes, ses saillies, la projection horizontale doivent être érigés derrière cet alignement de construction avant, parallèlement à l'alignement de

Le 03 novembre 2020

la voie publique ou à la corde de l'arc s'il s'agit des rues en courbe à moins qu'il n'existe d'obstacle physiques;

Considérant que lors de la séance spéciale du 02 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Gallichan s'est réuni, a pris connaissance du dossier et recommande au conseil d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Adam, appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte la dérogation mineure tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adopté.

Dérogation mineure – M. Michel Dessureault

R20-11-175

Considérant qu' en date du 03 juillet 2020, M. Michel Dessureault a produit une demande de dérogation mineure au règlement de zonage concernant l'immeuble situé au 929, chemin Gendron, lequel est situé sur le lot 5 519 871.

Considérant que cette demande de dérogation mineure consiste à régulariser la marge de recul avant de la résidence principale ainsi que du garage ainsi que l'alignement de construction;

Considérant qu' en vertu de l'article 4.4.4.1 de la section 4 du règlement de zonage, le bâtiment principal, ses annexes, ses saillies, la projection horizontale doivent être érigés derrière cet alignement de construction avant, parallèlement à l'alignement de la voie publique ou à la corde de l'arc s'il s'agit des rues en courbe à moins qu'il n'existe d'obstacle physiques;

Considérant qu' en vertu de l'article 4.4.4.2 de la section 4 du règlement de zonage, la marge de recul avant est de 6 mètres dans la zone 804;

Considérant que lors de la séance spéciale du 02 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni, a pris connaissance du dossier et recommande au conseil d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

Le 03 novembre 2020

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte la dérogation mineure tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adopté.

Reddition de compte – MTO – Programme d'aide à la voirie locale

R20-11-176 Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 146 492\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Sonia Rivard et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, la municipalité de Gallichan informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adopté.

FQM – Renouvellement de la cotisation annuelle

R20-11-177 Il est proposé par madame Francine Lehouiller, appuyé par madame Sonia Rivard et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal autorise le renouvellement de la cotisation annuelle de la FQM au montant de 1 142.72\$ incluant les taxes pour l'année 2021.

Adopté.

Jacques Baril – Tour du savoir

R20-11-178 Il est proposé par madame Sonia Rivard, appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal autorise monsieur Jacques Baril à faire la plaque d'identification sur la sculpture des chaises sur le site de l'ancienne école pour un coût variant entre 150\$ et 200\$ excluant les taxes.

Adopté.

Le 03 novembre 2020

- R20-11-179 **Commission des Loisirs – Subvention annuelle – 1 500\$**
Il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);
- QUE, le conseil municipal autorise le versement du montant de 1 500\$ pour la subvention annuelle de la commission des loisirs tel que prévu au budget pour l'année 2020.
- Adopté.
- R20-11-180 **Commission des Loisirs – Subvention – Noël des enfants**
Il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);
- QUE, le conseil municipal autorise le versement du montant de 1 500\$ pour le Noël des enfants qui aura lieu en décembre prochain.
- Adopté.
- R20-11-181 **Ressource pour personnes handicapées – 24^e téléthon**
Il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);
- QUE, la municipalité de Gallichan accepte de prêter gratuitement le bureau municipal pour recevoir les dons dans le cadre du 24^e Téléthon régional de la Ressource pour personnes handicapées qui se déroulera le 31 janvier 2021.
- Adopté.
- R20-11-182 **Fondation de charité des policiers – MRC d'Abitibi-Ouest**
Il est proposé par madame Francine Lehouiller, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);
- QUE, la municipalité de Gallichan accepte d'appuyer la fondation de charité des policiers de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre de la campagne des paniers de Noël 2020 et nous encouragerons la population à supporter la cause en publiant l'information par l'entremise de notre journal local.
- Adopté.
- R20-11-183 **Projet de règlement #245 – Concernant les brûlages**
Il est proposé par monsieur Luc Adam, appuyé par madame Sonia Rivard et résolu unanimement par les conseillers (ères);
- QUE, le conseil municipal accepte le projet de règlement #245 concernant le règlement sur les brûlages tel que proposé.
- Adopté.

Le 03 novembre 2020

Projet de règlement #246 – Sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme

R20-11-184

Il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Luc Adam et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte le projet de règlement #246 concernant le règlement sur les dérogations mineures au règlement d’urbanisme tel que proposé.

Adopté.

Abri tempo – Centre communautaire

R20-11-185

Il est proposé par madame Sonia Rivard, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal autorise le remplacement de la toile de l’abri tempo considérant que celle-ci a été très endommagée par les forts vents des dernières semaines.

Adopté.

COVID-19 – Cours de Zumba

R20-11-186

Il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Francine Lehouiller et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal autorise le comité des loisirs à planifier des cours de zumba qui auraient lieu au sous-sol du centre communautaire les lundis à compter du 9 novembre jusqu’au 14 décembre 2020. Le local sera prêté gratuitement mais la personne responsable devra s’assurer que les exigences du ministère de la santé publique soient respectées et que les lieux soient maintenus propres.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Voirie

Monsieur Serge Marquis fait un résumé des différents dossiers de voirie et mentionne qu’actuellement la condition des routes laisse à désirer.

Quai municipal

La roche qui était problématique au quai municipal a été enlevée selon les recommandations du ministère. Au printemps prochain, les démarches seront faites pour l’installation du quai flottant ainsi que de la passerelle.

Loisirs

Madame Sonia Rivard mentionne qu’un bilan annuel de la commission des loisirs a été fait. Pour l’activité d’halloween, il y a eu une belle participation et pour le tirage parmi les participants, madame Sonia Rivard s’est retirée.

Société d’histoire et d’archéologie

Monsieur Luc Adam mentionne que pour la société d’histoire et d’archéologie, il n’y a rien de spécial mais madame Valérie Larochelle fait mention qu’elle vient de recevoir le chèque pour le

Le 03 novembre 2020

paiement final de la subvention du projet étudiant et qu'elle fera parvenir le chèque dans les prochains jours à la Municipalité de Gallichan.

Aqueduc

Monsieur Claude Bourque mentionne que les tests d'eau sont conformes et que tout va bien pour l'aqueduc municipal.

Comité d'embellissement

Madame Francine Lehouiller donne le bilan des appréciations des membres du comité d'embellissement et fait part également des projets que le comité a l'intention de mettre en place pour la prochaine année.

Bibliothèque

Madame Francine Lehouiller mentionne que pour la bibliothèque, tout va bien et que je devrais recevoir bientôt les états financiers pour la préparation budgétaire.

Autres dossiers

Monsieur Henri Bourque fait un compte-rendu des différents dossiers du dernier mois.

9- AVIS DE MOTION

R20-11-187

Il est proposé par monsieur Claude Bourque, appuyé par monsieur Serge Marquis et résolu unanimement par les conseillers (ères) que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera adopté pour le taux de taxation de l'année 2021.

10- PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine *séance ordinaire* du conseil municipal aura lieu le 1^{er} décembre 2020 à 19h00.

Une *séance de travail* aura lieu le 17 novembre 2020 à 19h00.

11- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est ajouté.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

13- LEVÉE DE LA SÉANCE

R20-11-188

La séance est levée à 20h35 sur une proposition de monsieur Luc Adam appuyé par madame Sonia Rivard et résolu unanimement par les conseillers (ères).

Maire

Dir. Gén./Sec.-très.